



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUIPE-SIC-CPC- 2021- **15**

Arras, le **18 JAN, 2021**

COMMUNE DE COURRIERES

Société VJ NEGOCE

ARRETE DE MISE EN DEMEURE ET DE SUSPENSION

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu la visite d'inspection du 6 octobre 2020 réalisée sur le site de la société VJ NEGOCE à Courrières ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 18 décembre 2020 ;

Vu le courrier en date du 18 décembre 2020 informant l'exploitant de la proposition de mise en demeure ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission de ce rapport de l'Inspection de l'environnement ;

Considérant que lors de la visite du 6 octobre 2020, l'Inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté l'exploitation d'une installation ayant pour activité le transit, le regroupement, et le tri de métaux et de déchets non dangereux, classables sous le régime de l'enregistrement pour les rubriques 2713 et 2716 et que cette installation est exploitée sans les autorisations requises ;

Considérant que face au non-respect de l'article R.512-46-1 du Code de l'Environnement qui impose d'adresser une demande d'enregistrement pour la mise en service d'une installation, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure la société VJ NEGOCE, de régulariser les activités du site ;

Considérant que pour limiter l'impact de ces activités, il convient de mettre en place des mesures à titre conservatoire pour garantir les intérêts environnementaux ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Respect des prescriptions

La société VJ NEGOCE, ayant pour siège social 26 Rue du Château à Carvin (62220) est mise en demeure, pour son site d'exploitation d'une Unité de transit, de regroupement, et de tri de métaux et de déchets non dangereux situé rue Maurice Tilloy – Site du Bois Beghin à Courrières, de respecter les prescriptions suivantes dans les délais précisés ci-dessous qui s'entendent à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Régularisation des activités

L'exploitant doit déposer en Préfecture du Pas-de-Calais un dossier de demande d'enregistrement conformément à l'article R. 512-46-1 du Code de l'Environnement dans un **délai de deux mois**.

Article 3 : Mesures conservatoires immédiates

L'exploitant est tenu de procéder aux mesures immédiates suivantes : dès la notification du présent arrêté, mettre en sécurité les installations du site et cesser toute activité jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande d'enregistrement.

Article 4 : Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles ci-dessus cités, ne serait pas satisfaite dans les délais prévus, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code.

Article 5 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


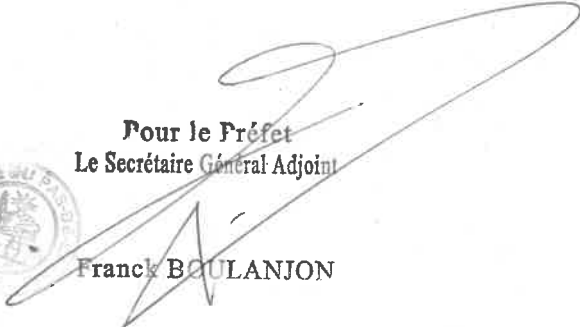
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 6 : Publicité

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 7 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Lens et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VJ NEGOCE et dont une copie sera transmise au maire de Courrières.


Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Frank BOULANJON

Copies destinées à :

- Société VJ NEGOCE – Rue Maurice Tilloy- Site du Bois Beghin à Courrières
- Sous-Préfecture de Lens
- Mairie de Courrières
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)
- Dossier
- Chrono

